

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM9-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024

Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 19 MARS 2024

Affichée en mairie le : 19 MARS 2024

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE
D'UTILISATION DU SYSTEME
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction des systèmes d'information
Délibération N° : DCM20240313_09

Rapporteur : Monsieur GALLUCCIO
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers Collègues,

L'essor des technologies de l'information et de la communication conduit les agents de la commune et de son C.C.A.S, dans leur travail quotidien, à utiliser l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique nécessaires à l'exercice de leurs missions.

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTRE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Reçu le 19/03/2024

Afin de renforcer la sécurité du système d'information et de communication et satisfaire aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant notamment la protection des données personnelles, un projet de Charte informatique a été élaboré par la Direction des Systèmes d'Information. Il définit les conditions d'accès, modalités et règles d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication, mis à disposition des agents communaux et du C.C.A.S et des élus par la Ville.

Cette Charte a deux visées principales :

- Encadrer l'utilisation de ces outils susceptibles de comporter des risques : techniques (intégrité, confidentialité des informations traitées, interruption des systèmes, virus, phishing...), mais également humains (imprudence, négligence, malveillance) avec de graves conséquences pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale de la Ville et/ou de ses agents.
- Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des utilisateurs au respect des règles de sécurité et au respect de leurs droits, dont le droit à la déconnexion, tout en encourageant les bonnes pratiques, dont la sobriété numérique.

Ce projet a fait l'objet d'échanges au sein d'un « comité de relecture » constitué d'agents, de cadres de la Ville et du C.C.A.S, et de responsables syndicaux siégeant au Comité Social Territorial.

Il a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le jeudi 22 février 2024.

Une fois adopté, il sera mis à disposition de tous les utilisateurs des outils numériques et de communication de la commune et du CCAS, agents, élus municipaux et intervenants extérieurs concernés, qui attesteront en avoir pris connaissance. Cette mise à disposition s'accompagnera de la diffusion d'un outil de vulgarisation sous la forme d'un guide des bonnes pratiques numériques, élaboré à partir de la Foire Aux Questions de la Direction des Systèmes d'Information.

La présente délibération a fait l'objet d'une présentation à la Commission des finances, administration générale et ressources humaines en date du mardi 5 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir

ADOPTER la Charte d'utilisation du Système d'Information et de communication et l'ensemble de ses dispositions, jointe à la présente délibération ;

PRENDRE ACTE de son application à l'ensemble des élus municipaux, du personnel de la commune, du C.C.A.S ainsi qu'aux prestataires intervenant sur nos systèmes d'information, à compter de son caractère exécutoire ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de cette charte informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ADOPTÉ la Charte d'utilisation du Système d'Information et de communication et l'ensemble de ses dispositions, jointe à la présente délibération ;

PREND ACTE de son application à l'ensemble des élus municipaux, du personnel de la commune, du C.C.A.S ainsi qu'aux prestataires intervenant sur nos systèmes d'information, à compter de son caractère exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de cette charte informatique.

AR Prefecture

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTRE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

006-210601233-20240313-DCM9-DE
Reçu le 19/05/2024

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN**

